

LOI MODIFIANT LA LOI N° VIII-787
SUR LA GESTION DES DÉCHETS
DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE

... 2023 N°
Vilnius

Article 1er Modification de l'article 2

<...>

3. Le paragraphe 28¹ est ajouté à l'article 2, libellé comme suit:

“28¹. Norme européenne — terme défini dans le règlement (UE) n° 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil et les directives du Parlement européen et du Conseil 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision n° 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil.»

<...>

Article 17 Modification de l'article 34¹

1. L'article 34¹, paragraphe 27, est modifié comme suit:

«27. Les gestionnaires de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) doivent collecter les DEEE séparément, ne pas les mélanger avec d'autres déchets ou matériaux et les gérer conformément aux priorités en matière de gestion des déchets et d'une manière sûre pour la santé publique, en utilisant les meilleures techniques disponibles pour la gestion des DEEE. Les gestionnaires de DEEE doivent disposer et appliquer la ou les normes européennes pertinentes en tenant compte des activités de gestion des DEEE en cours et des types d'équipements électriques et électroniques gérés.»

<...>

Article 41 Modification de l'article 34³¹

1. L'article 34³¹, paragraphe 1, est modifié comme suit:

«1. Les documents prouvant la gestion des déchets de produits et/ou d'emballages peuvent être délivrés par les utilisateurs (recycleurs) de déchets de produits et/ou d'emballages, les exportateurs de déchets de produits et/ou d'emballages; les collecteurs de déchets de produits et/ou d'emballages et/ou les gestionnaires de déchets qui traitent les déchets municipaux mixtes collectés en séparant des déchets de produits et/ou d'emballages en vue de leur recyclage et/ou d'une autre valorisation qui répondent aux exigences fixées dans le présent article et sont inscrits, conformément à la procédure définie par le gouvernement ou une institution mandatée par celui-ci, dans les documents prouvant la gestion des déchets de produits et/ou d'emballages sur la liste des gestionnaires de déchets habilités à établir la liste des gestionnaires de déchets (ci-après dénommée «liste des gestionnaires de déchets» dans le présent article). L'obligation d'inscription sur la liste des gestionnaires de déchets selon la procédure établie par le gouvernement ou une institution mandatée par celui-ci ne s'applique pas aux gestionnaires de déchets d'équipements électriques et électroniques qui, compte tenu des activités exercées dans le cadre de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et des types d'équipements électriques et électroniques gérés, détiennent la ou des normes

européennes pertinentes, et la liste de ces gestionnaires est publiée conformément à la procédure établie par le ministre de l'environnement. Les utilisateurs (recycleurs) de déchets de produits et/ou d'emballages, les exportateurs de déchets de produits et/ou d'emballages, les collecteurs et/ou les gestionnaires de déchets de produits et/ou d'emballages traitant les déchets municipaux mixtes collectés en séparant les déchets de produits et/ou d'emballages en vue de leur recyclage et/ou d'une autre valorisation, délivrent des documents prouvant la gestion des déchets de produits et/ou d'emballages conformément à la procédure fixée par le ministre de l'Environnement. La délivrance non autorisée de documents prouvant la gestion des déchets de produits et/ou d'emballages est interdite.»

2. Ajouter le point 9 au paragraphe 2 de l'article 34³¹:

«9) la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques exportés vers un utilisateur de ces déchets qui ne dispose pas d'une norme européenne pour l'exercice de telles activités.»

<...>

Je déclare par la présente cette loi adoptée par le Seimas (Parlement lituanien) de la République de Lituanie.

Le Président de la République

Le texte intégral du projet d'acte juridique a été publié le 28 août 2023 dans le système d'information sur les actes juridiques du Bureau du Seimas de la République de Lituanie sous le n° 23-1237(2),

<https://e-seimas.lrs.lt/portal/legalAct/lt/TAP/ca0ba6e6459c11ee96d3d2217e347cf6>